

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 23 (Rect)

présenté par  
M. Tian, M. Hetzel et M. Tardy

-----

**ARTICLE 3**

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 12° Un représentant du Conseil national des missions locales, à titre bénévole ; »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Conseil national des missions locales doit être représentée au sein de ce conseil d'administration